MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

AMGN
ACADÉMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

PRESTATIONS DE BLANCHISSERIE AU PROFIT DE L'ACADÉMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE – MELUN

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande



DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

Jeudi 3 décembre 2026 À 12 H 00

Académie militaire de la gendarmerie nationale de Melun
DAF/DSLF/BBA/Section Administration
Avenue du 13 ème Dragons – 77 010 -Melun
01 64 14 33 34
sa.bba.amgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

ARTICLE 2 – Conditions et étendue de la consultation

ARTICLE 3 – Caractéristiques principales

ARTICLE 4 – Dispositions générales de la consultation

ARTICLE 5 – Présentation des candidatures et des offres

ARTICLE 6 – Conditions de remise des dossiers

ARTICLE 7 – Ouverture des plis et jugement des propositions

ARTICLE 8 – Attribution du marché

ARTICLE 9 – Acceptation des conditions de la consultation

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

ANNEXES : 1 – Cadre de réponse du mémoire technique ;
2 – annexe financière BPU/DQE.
3 - Bordereau d'enlèvement et de restitution

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations de blanchisserie, nettoyage, traitement, conditionnement, collecte et restitution du linge de couchage et de divers effets au profit de l'académie militaire de la gendarmerie nationale (AMGN) à Melun. Les prestations, catégories d'effets, fréquences et circuits sont détaillés au CCTP et à ses annexes.

1.2 – Nomenclature

Code CPV principal : 98310000-9 – Services de blanchisserie et de nettoyage à sec.

1.3 – Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique. L'absence d'allotissement est motivée par l'unité fonctionnelle des prestations et la nécessité d'une coordination unique des collectes, traitements et restitutions. Cette justification devra être confirmée dans le dossier de consultation.

1.4 – Forme de l'accord-cadre

La consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article L. 2123-1 et aux dispositions applicables du Code de la commande publique. Elle porte sur un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 75 000 € HT pour la durée totale de 36 mois, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du même code.

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande au fur et à mesure des besoins, selon les prix unitaires du BPU. Les quantités du DQE sont estimatives et ne constituent pas un engagement de commande.

1.5 – Lieux d'exécution

L'académie militaire de la gendarmerie nationale, avenue du 13e Dragons, 77010 MELUN CEDEX. Les points de collecte et de restitution, notamment A002, P002, P031, P034 et P079, sont précisés dans le CCTP.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Conditions de publication

La consultation est publiée sur la plateforme des achats de l'État (PLACE), https://www.marches-publics.gouv.fr, selon des modalités de publicité adaptées à l'objet, au montant et aux caractéristiques du marché. La procédure est dématérialisée. Référence prévisionnelle : 2027_AMGN_BLANCHISSERIE.

Aucune publication au JOUE n'est imposée au seul motif du montant de 75 000 € HT ; toute publicité supplémentaire éventuelle sera déterminée par l'acheteur.

2.2 – Organisme responsable de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) ou son délégataire régulièrement habilité assure la conduite de la procédure, l'analyse des candidatures et des offres, la décision d'attribution et la notification. Les coordonnées de la section Marchés Conventions

figurent en page de garde. Les compétences et délégations seront vérifiées avant publication.

2.3 – Durée du marché et délais d'exécution
L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de trente-six (36) mois, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 inclus, sans reconduction, sous réserve de sa notification préalable. Les premières prestations opérationnelles sont programmées à compter du lundi 4 janvier 2027. Si la notification intervient après le 1er janvier 2027, les dates devront être adaptées sans rétroactivité.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

3.1 – Estimation du besoin
Le montant maximum contractuel de l'accord-cadre est de 75 000 € HT sur 36 mois. Il ne constitue ni une estimation de consommation certaine ni un minimum de commandes. Les quantités prévisionnelles figurant au DQE servent uniquement à comparer les offres.

3.2 – Options, variantes et prestations supplémentaires éventuelles
Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue. L'acheteur se réserve la possibilité de négocier dans les conditions définies à l'article 7, sans modifier les caractéristiques essentielles du besoin.

3.3 – Visite
La visite des locaux n'est pas imposée par le présent règlement. Si l'acheteur décide de la rendre obligatoire pour apprécier les contraintes de collecte, il devra compléter avant publication les dates, interlocuteurs et modalités de visite ainsi que l'annexe correspondante. Les questions sont transmises exclusivement via PLACE.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

4.1 – Composition du dossier de consultation
- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1 ou équivalent) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique.

4.2 – Retrait du dossier
Le DCE est accessible gratuitement sur PLACE. Il est recommandé aux candidats de s'identifier et de fournir une adresse électronique valide afin de recevoir les éventuelles mises à jour et réponses. Il leur appartient de consulter régulièrement la plateforme.

4.3 – Modifications du dossier de consultation
L'acheteur peut apporter des modifications aux documents de consultation en respectant un délai suffisant pour permettre aux candidats d'adapter leurs offres. Toute modification importante ou information nécessaire communiquée tardivement donne lieu, lorsque requis, à une prolongation de la date limite de remise des offres.

4.4 – Renseignements complémentaires – Questions et réponses
Les demandes de renseignements complémentaires devront être déposées exclusivement sur PLACE au plus tard le Lundi 23 novembre 2026 à 12 h 00. Les réponses aux demandes présentées en temps utile seront communiquées au plus tard le jeudi 26 novembre 2026 à 12 h 00, soit six jours calendaires avant la date limite de réception des offres fixée au lundi 3 décembre 2026 à 12h00.
Les réponses d'intérêt général sont communiquées à l'ensemble des candidats dans des conditions garantissant l'égalité de traitement, sans divulgation de l'identité de leur auteur ni d'informations confidentielles. Les questions reçues hors délai pourront rester sans réponse. Si les réponses imposent une adaptation substantielle des offres, la date limite sera reportée.

4.5 – Achats responsables
Les candidats présentent les mesures environnementales et sociales directement liées aux prestations : optimisation des tournées, consommation d'eau et d'énergie, produits de traitement, prévention des déchets, emballages et conditions de travail. Les engagements retenus sont précisés au mémoire technique.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Date et heure limites de dépôt des offres
Jeudi 3 décembre 2026 à 12 h 00 (heure de Paris). Seule la date de réception effective du pli électronique sur PLACE fait foi.

5.2 – Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

5.3 – Informations complémentaires
Les offres sont rédigées en français et exprimées en euros. Les candidats peuvent demander les précisions nécessaires dans les conditions de l'article 4.4. Les frais de préparation et de remise des offres restent à leur charge.

5.4 – Documents constitutifs de la candidature
- DC1 et DC2, ou DUME, ou documents équivalents permettant de vérifier l'aptitude et les capacités du candidat ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion de la commande publique ;
- Présentation des moyens humains, matériels et références pertinentes en blanchisserie ;

- Renseignements sur le chiffre d'affaires et les capacités techniques et professionnelles, proportionnés au marché ;
- Le cas échéant, habilitations et justificatifs des capacités d'autres opérateurs invoqués.

5.5 – Documents constitutifs de l'offre

- Acte d'engagement complété ;
- BPU intégralement renseigné, sans modification de sa structure ;
- DQE complété pour l'analyse financière, selon les indications du dossier ;
- Mémoire technique répondant à toutes les rubriques du cadre de réponses fourni ;
- Description de la traçabilité des enlèvements, traitements et restitutions, des délais et du traitement des non-conformités ;
- Mesures environnementales et sociales prévues pour l'exécution.

5.6 – Forme juridique du candidat

5.6.1 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans le respect du Code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement lorsque requis.

5.6.2 – Groupement – cotraitance

Les candidats peuvent présenter une candidature individuelle ou en groupement. La composition et la forme du groupement sont indiquées dans la candidature. Aucune forme juridique particulière n'est imposée à ce stade, sous réserve des nécessités justifiées d'exécution.

5.6.3 – Candidat établi à l'étranger

Les candidats établis à l'étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays, accompagnés d'une traduction en français si nécessaire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

6.1 – Modalités de dépôt des offres

Les candidatures et offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur PLACE, à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr. Aucun envoi par courriel, télécopie ou dépôt papier de l'offre principale n'est accepté. Les plis sont horodatés ; tout pli dont le téléchargement est achevé après la date et l'heure limites est tardif.

Il est recommandé de procéder au dépôt suffisamment tôt et de vérifier la lisibilité des documents. Les formats usuels ouverts et bureautiques (PDF, DOCX, ODT, XLSX, ODS, ZIP) sont admis sous réserve des prescriptions techniques de PLACE.

6.2 – Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et les textes applicables à la dématérialisation. Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres et être identifiée comme telle. Elle n'est ouverte que dans les cas réglementaires.

ARTICLE 7 – OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1 – Capacités des candidats

Les candidatures sont examinées au regard des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Les exigences restent proportionnées à son objet.

7.2 – Conditions de recevabilité des plis

Les candidatures et offres sont examinées conformément au Code de la commande publique. L'acheteur peut demander la régularisation de certaines candidatures ou offres lorsque les textes le permettent. Les offres anormalement basses font l'objet des demandes de justifications prévues par la réglementation.

7.3 – Modalités et critères de sélection

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur la base des critères pondérés ci-dessous. Les notes sont attribuées sur 100 points. Les sous-critères et modalités d'appréciation sont définis ci-après et repris dans le cadre de réponse du mémoire technique.

Critère	Pondération
1 – Prix des prestations	50 points
2 – Valeur technique	40 points
3 – Performance environnementale et sociale	10 points

7.3.1 – Critère 1 : Prix des prestations – 50 points

Le prix est apprécié sur la base du montant total HT du DQE, établi à partir des prix unitaires du BPU et des quantités estimatives identiques pour tous les candidats. Note = (montant HT de l'offre régulière la moins-disante / montant HT de l'offre examinée) × 50. Les offres à prix nul ou incohérent feront l'objet d'un examen approprié.

7.3.2 – Critère 2 : Valeur technique – 40 points

Sous-critère	Points
Organisation, planning, circuits de collecte et délais de restitution	20
Moyens humains et matériels, contrôle qualité, traçabilité, gestion des incidents	20

L'appréciation s'effectue à partir du cadre de réponse du mémoire technique. Chaque sous-critère est noté sur 5 : 0 absent, 1 très insuffisant, 2 insuffisant, 3 satisfaisant, 4 très satisfaisant, 5 excellent et étayé. La note pondérée correspond à la note sur 5 divisée par 5

puis multipliée par 20. Les appréciations sont motivées et les notes arrondies à deux décimales.

7.3.3 – Critère 3 : Environnement et social – 10 points
Deux sous-critères sont retenus : performance environnementale (5 points : eau, énergie, produits, déchets, emballages et tournées) et performance sociale liée à l'exécution du marché (5 points : formation, prévention des risques professionnels, insertion et conditions de travail). Chacun est noté sur 5 selon le barème défini à l'article 7.3.2, puis ramené à 5 points. Les éléments doivent être concrets, vérifiables et liés aux prestations.

7.4 – Négociation
L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre appropriée, dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les modalités et le périmètre de la négociation seront appliqués de manière non discriminatoire.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant attribution définitive, l'acheteur vérifie les motifs d'exclusion et demande au candidat pressenti les justificatifs exigibles, notamment les attestations fiscales et sociales, dans un délai fixé par sa demande (indicativement dix jours). À défaut de production dans le délai imparti, l'acheteur peut solliciter le candidat suivant dans le classement, dans le respect des textes.
Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature ou de leur offre conformément aux règles applicables à la procédure adaptée. La notification au titulaire retenu intervient après signature par l'autorité compétente et accomplissement des formalités requises.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La remise d'une offre vaut prise de connaissance des documents de consultation. Les réserves ou modifications unilatérales des stipulations contractuelles peuvent conduire à qualifier l'offre d'irrégulière, selon les conditions légales applicables.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

10.1 – Règlement amiable
Les parties privilégient, lorsqu'il y a lieu, les modes de règlement amiable des différends, notamment la médiation et le comité consultatif de règlement amiable compétent, dans les conditions applicables.

10.2 – Juridiction compétente
Le tribunal administratif de Melun est compétent, sous réserve des règles de compétence applicables : 43 rue du Général-de-Gaulle, 77008 Melun Cedex.